

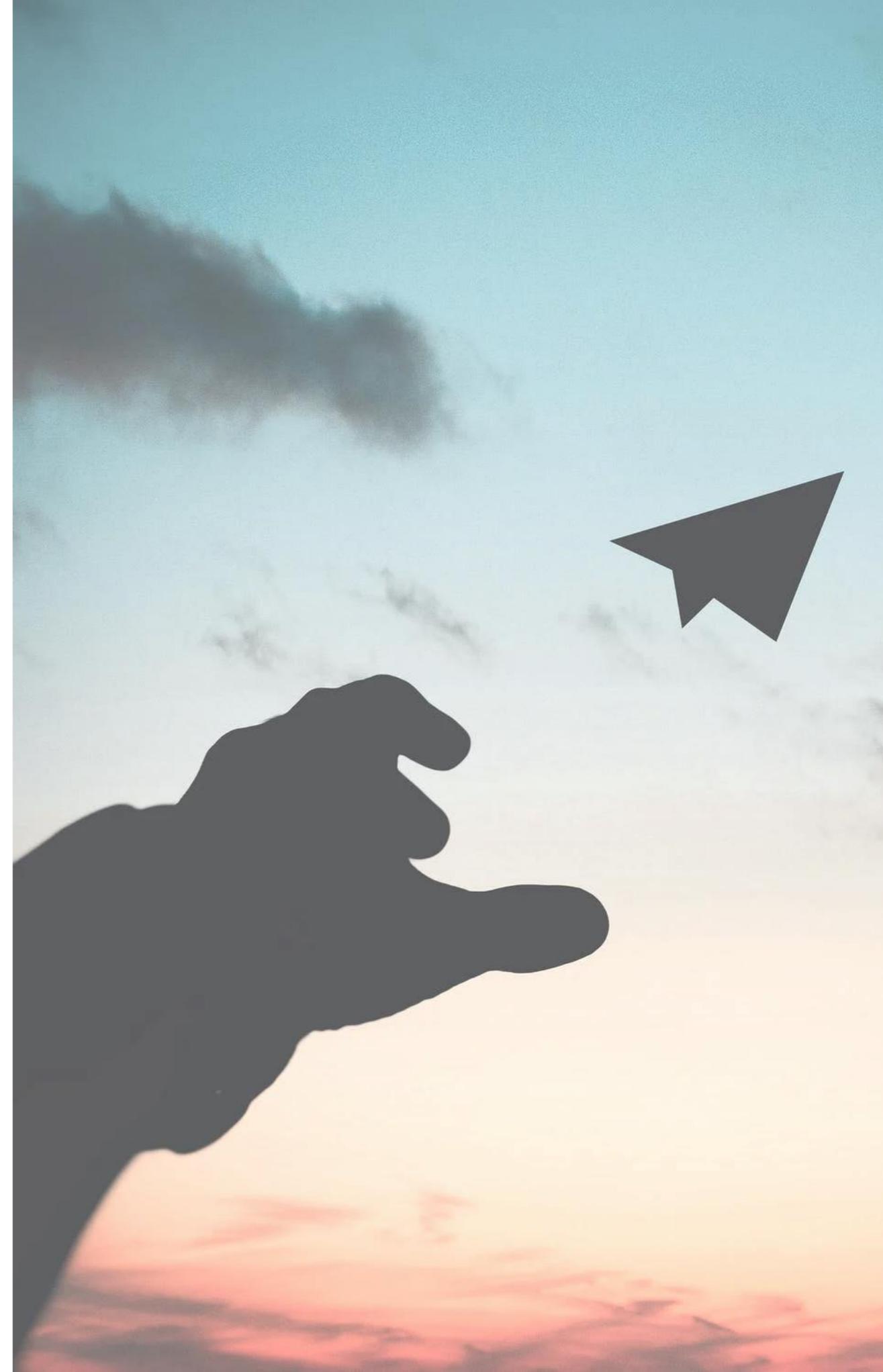
Webinaire CERDA

Les étapes post-acceptation de la demande d'asile
15 février 2022

Alexis Jobin-Théberge (PRAIDA)
Marilyne Bastien (ALPA)

Plan de la présentation

- Rappel du mandat et de la mission du PRAIDA
- ALPA et les organismes communautaires
- Avis de décision
- Démarches à suivre
- Informations utiles

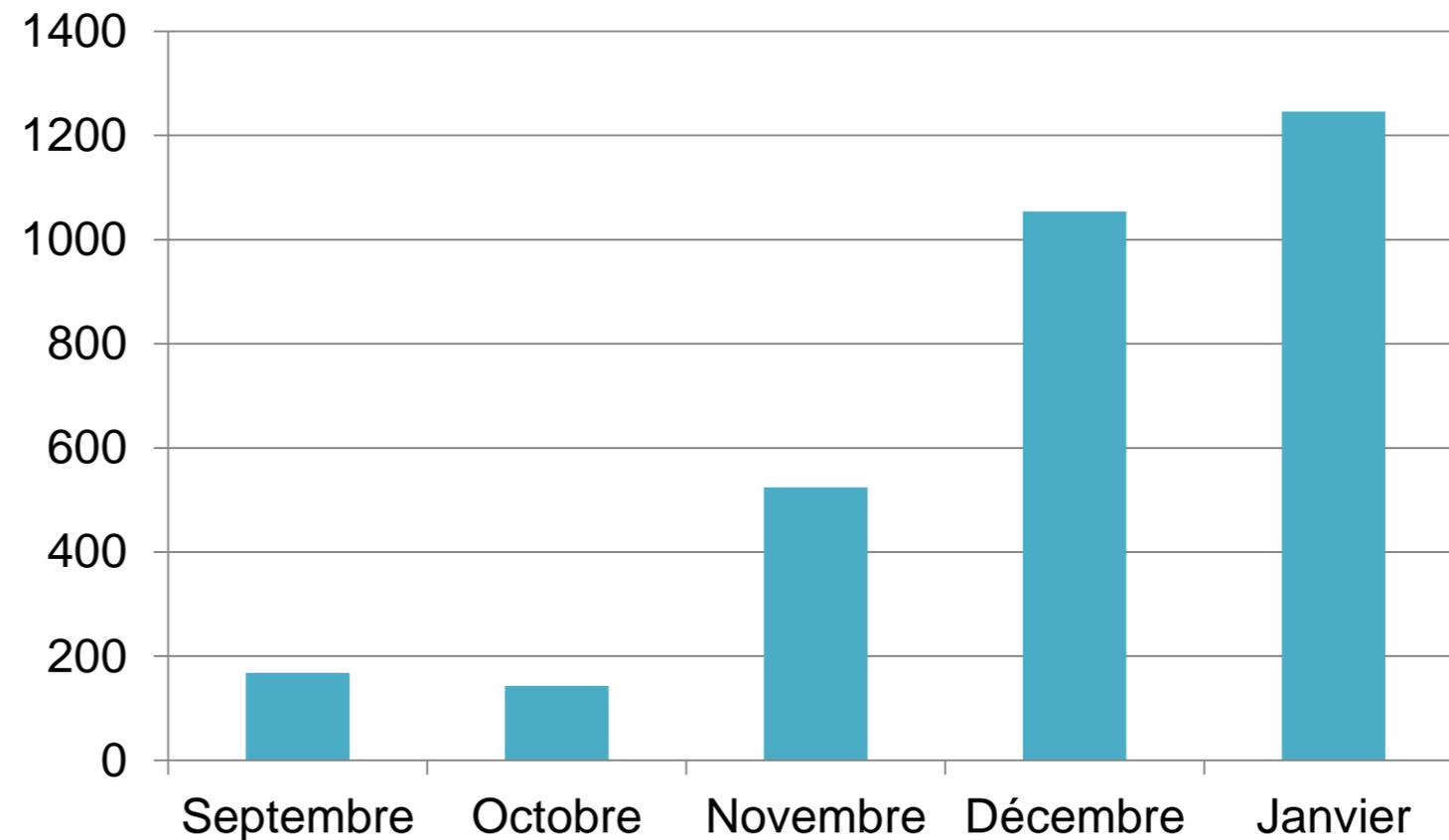


État de la situation au PRAIDA

- **21 novembre 2021:** fin du régime de retour direct à la frontière
- **Décembre 2021:** ouverture d'une 2^e site d'hébergement temporaire



Nouveaux usagers



Rappel: Mission et mandat

Le PRAIDA a pour mission de **faciliter l'établissement et l'intégration des demandeurs d'asile au Québec.**

Le PRAIDA est mandaté pour:



- Services psychosociaux et de santé aux demandeurs d'asile;
- Orientation et référence vers les ressources de la communauté;
- Hébergement temporaire, selon les critères d'admissibilité;
- Collaboration avec les organismes communautaires et institutionnels afin de faciliter l'accès aux différents services;
- Offrir le Bilan de santé et de Bien-être aux réfugiés réinstallés;
- Soutien aux professionnels œuvrant auprès de cette population.

À qui s'adressent les services?

- Personnes **en processus** de demande d'asile;
- Demandeurs d'asile (DDA) **refusés et dont le dossier est:**
 - en appel
 - à l'étude pour une demande d'ERAR (examen du risque avant renvoi)
 - à l'étude, à la suite d'une demande de résidence permanente pour considérations humanitaires à IRCC (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada)
- Personnes qui sont **en mesures de renvoi** (contexte volontaire ou renvoi du Canada);
- Personnes **originaires de pays sous moratoire** (suspension indéfinie du renvoi);
- **Réfugiés réinstallés** à Montréal (volet Bilan de santé/Bilan de bien-être seulement).



Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile?

Un demandeur d'asile est une personne qui, à son entrée au pays ou au cours d'un séjour temporaire, demande la protection du Canada.

Le gouvernement canadien accorde l'asile à certaines personnes se trouvant sur son territoire qui craignent la persécution ou qui seraient en danger si elles devaient retourner dans leur pays d'origine.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) évalue chaque demande afin de rendre sa décision sur l'octroi ou non du statut de réfugié.



Soutien pré et post-acceptation de la demande d'asile

Le **PRAIDA** est le programme qui accompagne la personne en demande d'asile pendant la **période précédant son acceptation** comme réfugié ou personne protégée.

Le soutien durant la **période post-acceptation** de la demande d'asile est assuré par différents organismes communautaires, notamment l'organisme **Accueil Liaison pour Arrivants (ALPA)**.

Certains organismes peuvent également offrir du soutien aux personnes pendant le processus de la demande d'asile.

- Séances d'information
- Aide à la recherche de logement

Organismes au service des personnes immigrantes et réfugiées

ALPA

- Organisme communautaire au service des personnes immigrantes depuis 1984
- Situé dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve
- Offre les services suivants : employabilité, francisation, régionalisation, installation et démarches d'immigration
- Financement particulier pour accompagner les demandeurs d'asile (DA) au niveau du logement et de l'employabilité
- Grande d'expérience dans les démarches post-acceptation des DA

Il existe plusieurs organismes similaires au Québec, qui font un travail exceptionnel auprès des personnes immigrantes.

Consulter le site de la [Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes](#) (TCRI)



Réfugié vs personne protégée

Distinction terminologique (source: CCR; LIPR)

Le terme "**réfugié**" est utilisé de façon générale pour désigner une personne qui a fui la persécution.

Un **demandeur d'asile**, un **demandeur du statut de réfugié** ou un **revendicateur du statut de réfugié** est une personne qui a demandé l'asile

Un "réfugié au sens de la Convention" (art. 96 LIPR) :

- Personne dont la situation correspond à la définition qui se trouve dans la **Convention de Genève de 1951** relative au statut des réfugiés.
- Une personne doit se trouver hors de son pays d'origine et craindre avec raison d'être persécutée du fait de sa **race**, de sa **religion**, de sa **nationalité**, de son appartenance à un certain **groupe social** ou de ses **opinions politiques**.
- Définition reprise à l'Article 96 de LIPR

Une personne protégée (art. 97 LIPR):

- Est une personne qui ne satisfait pas la définition de la Convention mais qui se trouve dans une situation semblable définie par la loi canadienne comme nécessitant la protection, par exemple parce qu'elle est menacée de torture.

Avis de décision



- Document officiel représentant le nouveau statut de personne protégée
- 2 types d'avis de décision
- Certains membres d'une même famille peuvent être refusés. Ils recevront un document similaire indiquant qu'ils n'ont "pas qualité de réfugié"

 Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
Section de la protection des réfugiés

Immigration and Refugee Board of Canada
Refugee Protection Division

Dossier de la SPR : MB [REDACTED]

AVIS DE DÉCISION
[Paragraphe 107(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*]
[Règle 67 des *Règles de la Section de la protection des réfugiés*]

[REDACTED]
Commissaire

En ce qui concerne la demande d'asile de : Date de naissance : IUC :
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

La demande d'asile a été entendue le [REDACTED] 2019.

La Section de la protection des réfugiés conclut que la demandeur d'asile a qualité de réfugiée au sens de la Convention et, par conséquent, elle accueille la demande d'asile.

Vous trouverez ci-joint les motifs de la décision.

[REDACTED] [REDACTED]

Personne protégée

 Commission de l'immigration
et du statut de réfugié du Canada
Section de la protection
des réfugiés

Immigration and
Refugee Board of Canada
Refugee Protection
Division

[Redacted]

AVIS DE DÉCISION
[Paragraphe 107(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*]
[Règle 67 des *Règles de la Section de la protection des réfugiés*]

[Redacted]

En ce qui concerne la demande d'asile de : Date de naissance : IEC :

[Redacted]

[Redacted]

La demande d'asile a été entendue le 29 juin 2021.

La Section de la protection des réfugiés conclut que le demandeur d'asile a qualité de personne à protéger et, par conséquent, elle accueille la demande d'asile.

Vous trouverez ci-joint les motifs de la décision.

Date d'entrée en vigueur 22 septembre 2021

[Redacted]

Date d'entrée en vigueur 

Accès aux services

Le statut de personne protégée permet dorénavant d'avoir accès aux services suivants :

- RAMQ + médecin de famille (GAMF)
- Allocations familiales (fédéral et provincial)
- Garderies subventionnées ou versements anticipés des frais de garde
- Cours de français temps plein avec le MIFI et aide financière du gouvernement
- Permis de conduire (faire le transfert dans les 6 mois suite au nouveau statut)
- Services d'employabilité
- Études pour les personnes de 18 ans et plus et aide financière

Non admissible :

- HLM
- Prêts bancaires, REEE (dépend des banques)

Priorité #1 Post-acceptation CSQ et RAMQ

- **Dès réception de l'avis de décision:**
Remplir le formulaire de Certificat de sélection du Québec (CSQ) qui se trouve dans l'enveloppe initiale et sur le site du MIFI

Délai traitement CSQ

- **Après réception du CSQ:**
Prendre rdv en ligne avec la RAMQ et faire son inscription

Le PFSI reste valide pour une durée de 90 jours, à partir de la date du nouveau statut de personne protégée.

*Les membres de la famille qui n'ont pas été acceptés comme personne protégée pourront continuer d'obtenir des soins de santé à travers le PFSI.



Québec		Certificat de sélection du Québec	
Région de la Capitale-Nationale		Résidence permanente	
1. Unité administrative Direction de l'immigration familiale et humanitaire - Humanitaire	2. Numéro du dossier C	3. Numéro de référence individuel C	
Le présent document certifie la décision de sélection à titre permanent prise par le ministre en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec (2016, chapitre 3).			
4. Nom à la naissance	7. Date de naissance		
5. Prénom	8. Sexe F		
6. Autre nom ou prénom	Code		
9. Catégorie RS Réfugié/Personne protégée	10. Nombre de personnes 3		
11. Région de destination			
12. Classification nationale des professions Année	Classification type des industries		
13. Entrevue NR	14. Connaissances linguistiques	15. CSQ antérieur 0	16. Programme spécial
17. Bureau fédéral CTD de Mississauga	18. Autre numéro de référence		
19. Remarque			
20. Date de délivrance 2019-06-06	21. Date d'échéance 2021-06-06		
22. Nom du fonctionnaire Lidia Villegas	Code		
23. Signature autorisée			
Avis important Le présent certificat n'est ni une pièce d'identité, ni un document d'admission. Il ne saurait en aucun cas dispenser son titulaire du document délivré par le gouvernement du Canada. Conservez-le cependant précieusement; il pourra vous être demandé au Québec.			
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion			
1- REQUÉRANT			

Démarche d'immigration :

Résidence permanente et Réunification familiale

La personne protégée doit maintenant faire une **demande de résidence permanente**:

- Inclure époux, conjoint, partenaire conjugal et enfants à charge (moins de 22 ans * lors de la demande d'asile), ici et à l'étranger
- Coût IRCC : 550\$ par adulte et 150\$ par enfant à charge (plus traductions, examens médicaux, documents à notarié, passeports, etc.)
- Nouvelle possibilité de faire la demande en ligne, facilitant l'échange de document entre le pays d'origine et le Canada
- Délais entre 1 an et 3 ans, selon pays d'origine et si membres de la famille à l'étranger
- Aucune date limite pour soumettre la demande
- Les personnes ici recevront leur résidence permanente avant les membres à l'étranger. L'ambassade canadienne à l'étranger va finaliser les démarches.

Suite

- **Une fois la résidence permanente obtenue** la personne recevra sa carte de résident permanent, ainsi qu'un NAS permanent.
- **Note sur les enfants adoptifs** : évaluation faite par le secrétariat à l'adoption internationale du Québec. En général, l'adoption officielle par un tribunal doit avoir été faite avant que la personne entre au Canada pour demander l'asile. C'est rarement le cas, il faut donc gérer les attentes des gens au niveau des enfants adoptifs

Démarche d'immigration :

Permis de travail

IMPORTANT : La personne protégée doit continuer de renouveler son permis de travail jusqu'à ce qu'elle reçoive la résidence permanente

- La demande de permis de travail ouvert est gratuite
- Délai entre 3 et 4 mois
- Si la demande a été renouvelée en ligne **avant la date d'expiration**, la personne peut continuer à travailler en attendant le nouveau permis
- Si la personne a renouvelé son permis de travail **le jour de l'expiration ou après**, la personne doit arrêter de travailler jusqu'à la réception du nouveau permis de travail
- Une fois le nouveau permis reçu par la poste, la personne doit se présenter au bureau de Service Canada pour renouveler son NAS

CANADA
C/O ESCARLY YANEZ
RICHMOND HILL ON CANADA
Application/Demande:
UCI/IUC:
WORK PERMIT/PERMIS DE TRAVAIL

CLIENT INFORMATION/INFORMATION DU CLIENT

Family Name/Nom de Famille:	
Given Name(s)/Prénom(s):	
Date of Birth/Date de naissance:	(yyyy/mm/dd - aaaa/mm/jj)
Sex/Sexe:	FEMALE
Country of Birth/Pays de naissance:	NIGERIA
Country of Citizenship/Citoyen de:	NIGERIA
Travel Doc No./N° du document de voyage:	PASSPORT

ADDITIONAL INFORMATION/INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Date issued/Déjà le:	2016/09/08	(yyyy/mm/dd - aaaa/mm/jj)
Expiry Date/Date d'expiration:	2018/12/10	(yyyy/mm/dd - aaaa/mm/jj)
Case Type/Genre de cas:	56	
ESDC/EDSC #:		
Employer/Employeur:		
Employment Location/Emplacement de l'emploi:	UNKNOWN	
Occupation/Profession:	OPEN	
In Force From/En vigueur le:	2016/09/08	(yyyy/mm/dd - aaaa/mm/jj)

Conditions:

1. MUST LEAVE CANADA BY 2018/12/10
2. UNLESS AUTHORIZED, PROHIBITED FROM ATTENDING ANY EDUCATIONAL INSTITUTION, OR TAKING ANY ACADEMIC, PROFESSIONAL OR VOCATIONAL TRAINING COURSE.
3. NOT VALID FOR EMPLOYMENT IN BUSINESSES RELATED TO THE SEX TRADE SUCH AS STRIP CLUBS, MASSAGE PARLOURS OR ESCORT SERVICES.

Remarks/Observations:
REMAINDER OF 3 YEAR PGWP ISSUED.

THIS DOES NOT AUTHORIZE RE-ENTRY/CECI N'AUTORISE PAS LA RÉ-ENTRÉE

THIS FORM HAS BEEN ESTABLISHED BY THE MINISTER OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION - THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA
FORMULAIRE ÉTABLI PAR LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION - LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

FORM 1429 (06-2012)
CIC

Démarche d'immigration :

Permis d'étude

La personne protégée **peut maintenant étudier au même coût** que les résidents permanents et les citoyens canadiens.

- Besoin d'un permis d'étude - aucun frais
- CAQ non requis puisque CSQ déjà émis
- Pour obtenir le permis d'étude, la personne doit d'abord être acceptée par l'institut d'enseignement et obtenir la lettre d'acceptation officielle (processus souvent laborieux)
- Le permis d'étude est valide seulement pour l'institut d'enseignement demandé et en fonction des dates du programme d'étude
- Délai variable entre 2 et 4 mois

À noter: Les enfants de 18 ans et plus **doivent** demander un permis d'étude même s'ils sont encore à l'école secondaire.

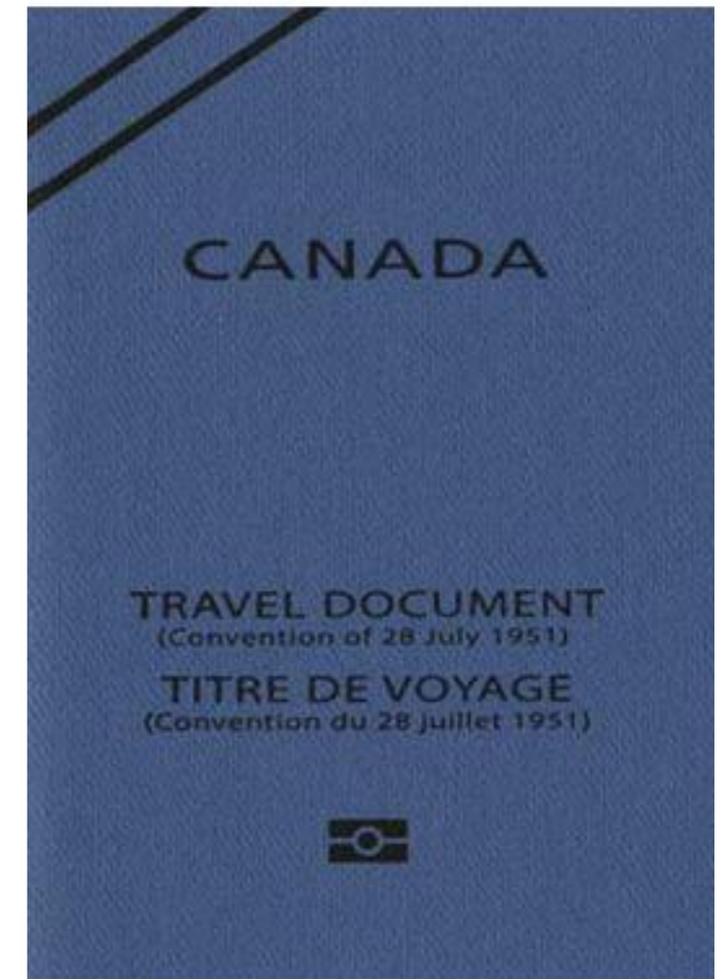
Accès à un document de voyage

- La personne protégée peut maintenant sortir du Canada
- Doit demander un document de voyage pour personne protégée
- Il ne s'agit pas d'un passeport canadien: la personne aura besoin d'un visa en fonction de sa nationalité
- Délai entre 2 et 3 mois
- Cout : 120\$ pour adulte et 57\$ pour enfant
- Valide pour 1 à 2 ans

La personne protégée **ne doit pas retourner dans son pays d'origine ou demander un passeport de son pays d'origine.**

Une fois citoyenne, il est possible que la personne protégée puisse retourner dans son pays d'origine dépendamment de sa situation.

*****TOUJOURS VALIDER AVEC UN AVOCAT.**



Accès à la citoyenneté canadienne

- La personne protégée pourra éventuellement faire une demande de citoyenneté - Une fois citoyenne, elle pourra demander un passeport canadien
- Doit être présente au Canada un total de 1095 jours (les jours passés en tant que DA ne comptent pas; ceux en tant que personne protégée comptent pour 50%).
- Exigences au niveau du français ou de l'anglais (personne entre 18 et 54 ans)
- Coût: 630\$ par adulte et 100\$ pour les mineurs.
- Délais : minimum 1 an

Informations supplémentaires

- **ATTENTION AU CHANGEMENT D'ADRESSE**, plusieurs documents seront reçus par la poste (permis de travail, d'étude, CSQ, document de voyage, etc.)
- Possibilité de communiquer avec IRCC par téléphone ou via le [formulaire web](#)
- Il existe un lien pour [vérifier les délais](#) d'IRCC et le [statut de la demande](#)
- Il est possible de communiquer avec le député fédéral de la personne protégée s'il y a des délais anormaux au niveau de la demande de RP
- Aide juridique pour cas complexe et organismes de la TCRI
- Parrainage : Une fois résidente permanente, la personne pourrait parrainer ses parents. Il faut alors faire une déclaration d'intérêt et IRCC pige un certain nombre d'application (loterie). La personne devra prouver qu'elle peut subvenir aux besoins financiers de la personne parrainée.

Pour toutes questions,
n'hésitez surtout pas à nous
contacter!



PRAIDA: Boîte vocale pour les partenaires 514-484-7878 #64850

**ALPA: 514-255-3900
info@alpaong.com**

MERCI!

« Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne »

- Charte canadienne des droits et libertés